



MAIRIE DE PARIGNY

## *Procès verbal du Conseil Municipal du 19 Juillet 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

**Présents :** BRUYERE Dominique, JOLY Patrick, DURAY Annie, BRESANCIN Louis, BRUYERE Thibault, MOTET Marie-Claude, BASSET Sandrine, BERTOMIER Isabelle, FERNANDES-MARQUES Sandrine, BARBIER Jean Paul

**Absents excusés :**

M. BAUDIN Vincent donne pouvoir à Patrick JOLY

M. DUTON Nicolas donne pouvoir à Isabelle BERTOMIER

M. CHAIZE Edouard donne pouvoir à Annie DURAY

**Absent :** Mme RICARD Maria

**Secrétaire de séance :** M. Patrick JOLY

### ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2023, du 3 mai 2023 et du 09 juin 2023
- ▶ Décisions prises par délégation
- ▶ Affaires scolaires :
  - Tarif repas cantine 2023-2024
  - Personnel communal : agent cantine
- ▶ Centre de Gestion de la Loire (CDG42)
  - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire CDG42
  - Contrat assurance statutaire du personnel
  - Convention santé au travail
- ▶ Cimetière :
  - Choix de l'entreprise : lancement des travaux de reprise des concessions
  - Reprise des emplacements sans concession
- ▶ Bail de la chasse
- ▶ Encart publicitaire bulletin municipal : révision tarif
- ▶ Convention les Fanfarons
- ▶ Auberge de Parigny
- ▶ Informations générales :
  - Compte rendu des commissions communales
  - Compte rendu des commissions intercommunales

### Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2023 a été adressé aux élus par mail et est approuvé par les membres présents.

#### APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 MAI 2023 a été adressé aux élus par mail et est approuvé par les membres présents.

#### APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 Juin 2023 a été adressé aux élus par mail et est approuvé par les membres présents.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

### URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662300001	04/07/2023	Mme MORLANDET Monique épouse BOURDILLON 46 avenue de Beratzhausen 63122 CEYRAT		Notaire BESSAT Le Coteau	La Goutte Zinet 42120 PARIGNY Parcelle AA9	<b>06.07.2023</b>

### SIGNATURE CONTRAT BAIL A FERME

Monsieur le Maire expose que :

- ▶ comme suite à la résiliation du bail de M. ARQUILLIERE Robert au 01 novembre 2022,
- ▶ Comme suite à la demande préalable d'autorisation d'exploiter les parcelles B0118, B0144, et C0033 appartenant au CCAS de PARIGNY, signée par M. le Maire en date du 27 avril 2022 ;
- ▶ Compte tenu de la publication de la Préfecture de la Loire en date du 30 septembre 2022, sans observations
- ▶ Il a eu lieu de procéder à la signature d'un contrat de bail à ferme avec M. Clément LENOIR du GAEC Ferme des Arnauds domicilié 190 route des Arnauds à COMMELLE VERNAY en date du 22 mai 2023.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### DÉLIBÉRATION 2023-024 : TARIF CANTINE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat pour la livraison des repas arrive à échéance. Le traiteur GOUTTENOIRE s'engage à livrer les repas pour l'école pour la prochaine rentrée scolaire. Le repas comprend : une entrée, plat principal, légumes, fromage, desserts et pain. La livraison est comprise dans le prix du repas. Madame Annie DURAY, adjointe, présente le bilan financier de l'année scolaire.

#### **Bilan financier de l'année 2022-2023**

Le bilan financier retrace les dépenses et recettes de fonctionnement du service cantine pour l'année scolaire 2021-2022. Le montant total des dépenses de fonctionnement (qui comprend : factures réglées au traiteur, produits d'entretien, chauffage, électricité, eau, assurance, frais de personnel) s'élève à **47 159 € 92**

Le montant total des recettes (qui comprend les participations des familles) s'élève à **19 971 € 00**

Le nombre de jours d'école pour l'année est de 139.

Le nombre de repas servis s'élève à 5 176.

Soit une fréquentation journalière de 37 repas.

Le prix de revient calculé avec les dépenses totales s'élève à 9 € 92.

#### **Fixation tarif cantine pour 2023-2024**

Après avoir étudié le bilan financier,

Et considérant que le prix d'un repas pour l'année 2022-2023 était fixé à 4 € 25 pour les familles

Compte tenu de l'augmentation de l'ensemble des matières premières et du carburant, le traiteur révisé le prix de la cantine scolaire. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le repas sera facturé au prix de 4 € 30 pour 2023-2024 (au lieu de 4 € 15)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR :**

- **Décide de fixer le prix d'un repas pour les enfants à 4 € 35 pour l'année scolaire 2023-2024.**

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 13</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absent : 1</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

Il est précisé que le prix du repas représente 43 % des frais et 5.57 par repas à charge à la commune soit 67%.

## DÉLIBÉRATION 2023-025 : POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL SERVICE CANTINE

Monsieur le Maire expose que la commune embauche actuellement un adjoint technique non titulaire à temps non complet, au sein du service scolaire. Compte tenu que son contrat arrive à échéance au 31 Août 2023.

Il est rappelé que la commune a ouvert par délibération n°2019D-09-032 du 20 septembre 2019 un poste d'emploi permanent à temps non complet à raison de 6 h 50 annualisées *décidant de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,*

Compte tenu des effectifs pour la prochaine rentrée, compte tenu des besoins de la collectivité, de la situation de l'agent, et son désir de renouveler son contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR :**

- ▶ **Décide de renouveler**, dans les conditions prévues ci-dessus, d'un agent contractuel, sur des fonctions d'agent technique pour assurer une aide au sein de l'école maternelle, de la cantine et aide aux devoirs pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre **2023 au 31 août 2024**
- ▶ **Autorise Monsieur** le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer le contrat ainsi que tous les documents et actes référents.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 13</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absent : 1</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

Madame Annie DURAY précise que des couchettes seront récupérées au Centre de Loisirs et Marie Claude MOTET va confectionner cinq oreillers. L'ATSEM ne fera plus le service de la cantine.

### **CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

## EXPOSÉ SUR LA DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE CDG42

Monsieur le Maire expose que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au JO du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile inscrite depuis 2015 à l'article L111.1-1 du CGCT.

Il rappelle les missions du référent déontologue pour l'élu local.

- ▶ Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue désigné par le CDG42 qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants (charte de l'élu local) :
  - ▶ 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  - ▶ 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  - ▶ 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  - ▶ 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  - ▶ 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  - ▶ 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  - ▶ 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions
- 
- ▶ Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.
  - ▶ Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.
  - ▶ Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.
  - ▶ Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Les conditions financières sont :

- ▶ La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.
- ▶ Lorsque le référent déontologue est saisi :
  - ▶ - Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée
  - ▶ - Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.
- ▶ Le CDG42 se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un justificatif.

La durée de la convention :

- ▶ La présente convention prend effet à compter de la date de la présente signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Le référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, a été désignée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences.

#### DÉLIBÉRATION 2023-026 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE CDG42

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Isabelle BERTOMIER, Thibault BRUYÈRE et Nicolas DUTON) :**

**ARTICLE 1- DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2 - FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 3	Contre : 0	Absent : 1
------	--	-----------	----------------	------------	------------

## ASSURANCE STATUTAIRE CONVENTION DÉLÉGATION 2024-2027

Monsieur le Maire expose que :

► La commune a adhéré au 01 janvier 2020 avec le groupe d'assurance CNP/SOFAXIS pour les risques du personnel affilié à la CNRACL et IRCANTEC.

► Par délibération du 22 octobre 2021, le conseil avait approuvé l'avenant n°1 relatant une augmentation de 11 % des taux liée au fait que le personnel des collectivités présente une gravité plus importante donc plus longue.

► En mars 2023, le CDG 42 a réalisé un marché public d'assurance de groupe garantissant les risques financiers par les collectivités et établissements locaux à l'égard de leur personnel.



Les agents concernés sont :

► **AGENTS AFFILIÉS CNRACL** : Risques assurés : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable..

► **AGENTS IRCANTEC** : Risques assurés : congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité, maladie ordinaire

CNRACL	Taux actuels	Taux applicables au 01.01.2024
Arrêt avec une franchise de 10 jrs Par arrêt maladie ordinaire	6.65 %	6.55 %
Arrêt avec une franchise de 15 jrs Par arrêt maladie ordinaire	6.21 %	6.34%
Arrêt avec une franchise de 30 jrs Par arrêt maladie ordinaire	5.76 %	5.24 %
Arrêt avec une franchise de 30 jrs Sur l'ensemble des garanties		4.51 %

IRCANTEC	Ancien taux	Nouveaux taux
Arrêt avec une franchise de 10 jrs Par arrêt maladie ordinaire	1.00 % CP (57%)	1.18 %
Arrêt avec une franchise de 30 jrs Par arrêt maladie ordinaire		0.99%

La convention avec le CDG 42 prend effet à compter de la date de la signature et s'achève le 31 décembre 2027.

Les frais de gestion s'élèvent à :

- La 1<sup>ère</sup> année du contrat : la contribution au CDG 42 sera fixée à 3 % du montant de l'appel à la cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au CDG 42 sera fixée à 3 % du montant des primes acquittées (provision + ajustement) l'année civile précédente.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition avec l'assureur CNP dont le courtier est RELYENS, pour une durée de 4 ans (date d'effet au 01.01.2024), avec un préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, pour les agents CNRACL et IRCANTEC

D'accepter la proposition d'assistance du CDG 42 en participant aux frais de gestion

## DÉLIBÉRATION 2023-027 : ASSURANCE STATUTAIRE CONVENTION DÉLÉGATION 2024-2027

Le Maire expose que la commune a adhéré au 01 janvier 2020 avec le groupe d'assurance CNP pour les risques du personnel affilié à la CNRACL et IRCANTEC. En mars 2023, le CDG42 a réalisé un marché public d'assurance de groupe garantissant les risques financiers par les collectivités et établissements locaux à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

## Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- ▶ Risques garantis : AGENTS AFFILIES CNRACL : Risques assurés : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable.

Conditions : **6.55 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.**

### Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- ▶ Risques garantis : AGENTS IRCANTEC : Risques assurés : congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité, maladie ordinaire

Conditions : **Taux : 1.18% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.**

**Article 2** : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

**Article 3** : l'assemblée délibérante autorise **le Maire** à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 13</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absent : 1</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

## DÉLIBÉRATION 2023-028 : CONVENTION POUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

La collectivité adhère à SANTE AU TRAVAIL DE ROANNE pour les visites médicales des agents.

▶ Cette année, le service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire (PSTL42) propose une convention qui a pour but de confier à l'association l'organisation de la médecine préventive au bénéfice du personnel de la collectivité.

▶ La commune a sollicité le Centre de Gestion de la Loire CDG 42 pour la prestation des visites médicales des agents (missions et coût).

► Les prestations sont composées de missions comme suit :

	SANTE AU TRAVAIL	CDG 42
Missions principales :	Surveillance individuelle de l'état de santé des agents de la collectivité	Surveillance individuelle de l'état de santé des agents de la collectivité
	Action sur le milieu de travail	Action sur le milieu de travail
Les missions de service sont assurées par	De professionnels de santé : médecins, infirmiers de santé au travail	Effectuer des examens médicaux
	De préventeurs : ergonome, toxicologue	Assurer des examens complémentaires et les vaccinations
	D'assistants en santé au travail et de métrologie	Effectuer des visites et des études de poste sur les lieux de travail nécessaires à la surveillance des risques professionnels
	De psychologue de travail d'assistante sociale, d'assistantes médicales	Participer au maintien dans l'emploi
VISITES	Suivi individuel simple (tous les 2ans) Suivi médicale particulière	Promouvoir la formation des sauveteurs secouristes du travail dont le financement est assuré par l'employeur et participer à la formation
Cotisation annuelle	87 € HT soit 104 € 40 TTC par agent	96 € TTC par agent pour 2023

► La convention avec SANTE AU TRAVAIL est d'une durée de 1 an. Chaque partie aura la faculté de résilier la convention à chaque 1<sup>er</sup> janvier moyennant un préavis de 3 mois.

► La convention avec le CDG 42 est conclue pour un an. Elle peut être dénoncée par LRAR en respectant un préavis de 6 mois.

Il convient à l'assemblée de choisir entre SANTE AU TRAVAIL et CDG 42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Louis BRESCANCIN, Patrick JOLY et Vincent BAUDIN), décide :

- De signer la convention avec Santé au travail pour l'année 2023 ;
- Dit que la convention avec le CDG 42 pourra se faire à compter qu'à partir du 01.01.2024.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 3	Contre : 0	Absent : 1
------	--	-----------	----------------	------------	------------

## CIMETIERE

Monsieur Patrick JOLY chargé du cimetière rappelle :

- que la commune avait déposé un dossier de subvention au titre de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 (Dotation d'Equipements des Territoires ruraux).
- Le montant des dépenses subventionnable s'élevait à 48 290 € 00 HT
- La subvention sollicitée était de 14 487 €
- La subvention obtenue est de 14 487 € (30 %)
- Calendrier de l'opération de septembre 2023 à décembre 2023

- Fait un point sur le dossier à savoir :

### 1 – concessions perpétuelles : la procédure d'abandon

- La visite sur place et les procès-verbaux ont été réalisés en janvier 2023
- Les différentes périodes légales d'affichage ont eu lieu entre janvier et mai 2023
- Il faut laisser s'écouler le délai de UN AN pour poursuivre la procédure (qui reprendra en mai 2024)

### 2 – concessions arrivées à échéance et non renouvelées après délai de 2 ans

Après la période d'information (affichage mairie et cimetière, étiquettes posées sur les tombes, courriers aux ayant-droit connus), les arrêtés de reprise ont été faits le 5 juin et visés en préfecture le 9 juin 2023

### 3 – création d'un ossuaire

L'arrêté a été pris le 5 juin et visé en préfecture le 9 juin 2023.

### 5 – la croix

Le devis signé « Pour Accord » a été renvoyé au lycée Etienne Legrand le 9 mars. La croix devrait être disponible à l'automne et mise en place avant la Toussaint.



### DÉLIBÉRATION 2023-029 : CHOIX DE L'ENTREPRISE – LANCEMENT DES TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire, après avoir indiqué que trois entreprises ont été consultées pour chiffrer les travaux à venir au cimetière, passe la parole à Monsieur Patrick JOLY, adjoint en charge du dossier, afin qu'il présente les propositions reçues. Monsieur JOLY informe le Conseil Municipal des propositions suivantes :

	SANTI	GRANITERIE DU FOREZ	PAIRE
Exhumations + enlèvement monuments	10920	10080	12450
Reliquaire à ossements	compris	compris	non compris
Ossuaire démontage/peinture/repose	456	636	563,5
Plaque ou inscription sur ossuaire	18	compris	358
<b>Total</b>	<b>11394</b>	<b>10716</b>	<b>13371,5</b>
Ossuaire option dalle granit avec inscription	1158	1122	non chiffré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR :

- De retenir l'offre de l'entreprise SANTI pour l'exécution des travaux de reprise de concessions pour un montant total de 11 394 € HT
- De retenir l'option dalle granit avec inscription pour l'ossuaire pour un montant total de 1 158 € HT.
- Dit que les travaux sont inscrits au budget communal 2023.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 13</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absent : 1</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

Le conseil municipal note l'achat d'une plaque de remerciements pour le Lycée Etienne Legrand pour la confection de la croix.

### DÉLIBÉRATION 2023-030 : REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du dossier des travaux du cimetière, et passe pour cela la parole à Patrick JOLY, adjoint en charge du dossier. Celui-ci rappelle que les démarches pour les concessions perpétuelles en procédure d'abandon sont en cours, et seront finalisées à l'issue du délai légal de 1 an (mai 2024). Concernant les concessions arrivées à échéance et non renouvelées après le délai légal de 2 ans, les arrêtés de reprise ont été faits en juin et visés par la Préfecture, de même que l'arrêté de création de l'ossuaire.

Monsieur le maire expose ensuite la nécessité d'inclure dans les travaux d'aménagement du cimetière décidés en conseil municipal le 2 novembre 2022, la reprise des emplacements sans concession et d'en fixer la date.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix POUR :

- De la reprise des emplacements sans concession dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière
- De fixer la date de reprise des emplacements sans concession des allées C et D, et dit que la reprise sera possible à partir du 21 août 2023

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 13</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absent : 1</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

## **BAIL DE LA CHASSE**

### DÉLIBÉRATION 2023-031 : MODIFICATION BAIL DE LA CHASSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2012, le CCAS a donné à bail à M. REMY Alain, représentant de la chasse privée Association Chasse des Côtes, le droit de chasse sur les propriétés du CCAS de Parigny pour une période de 1 an commençant le 1<sup>er</sup> septembre et finissant le 31 Août, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 288 € 67 qui sera versée chaque année au mois de septembre.

- ▶ Compte tenu que la fédération des chasseurs de la Loire demande une cotisation de 208 €
- ▶ Et faisant suite à la rencontre avec M. le Maire, il est demandé de mettre à disposition les propriétés du CCAS, gracieusement pour le droit de chasse.
- ▶ La commission sociale, lors de sa réunion du 25 mai 2023 a proposé de fixer la redevance à 100 € 00



- ▶ M. REMY a adressé une lettre recommandée avec accusé réception en date du 22 juin 2023 informant de sa volonté de résilier le bail du droit de chasse sur les propriétés ex CCAS.
- ▶ Après entretien téléphonique en date du 3 juillet il serait d'accord pour un maintien du droit de chasse mais que si mise à disposition des terrains gratuite.
- ▶ Il convient au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR :

- ▶ De mettre à disposition gratuitement le droit de chasse sur les propriétés appartenant au exCCAS de PARIGNY, à compter de la présente délibération.

VOTE		Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
------	--	-----------	----------------	------------	------------

## ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL 2023

### DÉLIBÉRATION 2023-032 : ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-042 du 02 novembre 2022, le conseil municipal avait fixé les tarifs publicitaires pour l'année 2022 en vue de la publication du bulletin municipal de 2022.

Pour assurer les frais de publication du prochain bulletin municipal, il convient de solliciter des encarts publicitaires auprès des entreprises et commerces.

Sur proposition des élus de la commission contact,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à mains levées, par 13 voix Pour, décide de reconduire les tarifs à savoir :

TARIFS	1/8 de page	1/5 de page	¼ de page	1/3 de page	½ de page	1 page
2020		40 € 00		80 € 00		
2021	50 € 00		70 € 00		120 € 00	225 € 00
2022	50 € 00		70 € 00		120 € 00	225 € 00
2023	50 € 00		70 € 00		120 € 00	225 € 00

VOTE		Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
------	--	-----------	----------------	------------	------------

Patrick JOLY propose de rédiger un bulletin simple en cours d'année

Thibault BRUYERE propose de réaliser des vidéos, et les publier sur le site internet (au 01.09.2023)

## CONVENTION LES FANFARONS

Monsieur Thibault BRUYERE adjoint chargé de la communication, rappelle qu'une convention de partenariat entre la commune de PARIGNY et l'association Les Fanfarons Cordellois a été signée le 03 novembre 2021.

- ▶ Engagement de l'association : doit participer gratuitement aux manifestations de la commune : 8 mai et 11 novembre.
- ▶ Engagement commune : doit verser une subvention 300 € à l'association

Monsieur Thibault BRUYERE informe les membres qu'un nouveau bureau a été voté au sein de l'association des Farfarons. Il a été constaté un problème de communication, mauvaise qualité de prestations et problème de représentants lors de la dernière manifestation.

Il propose :

- de dénoncer la convention actuelle avant le 11 août 2023 avec les Farfarons Cordellois
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature d'une éventuelle convention avec une autre association. En effet, deux associations ont été contactées et doivent nous faire un retour (Commelle Vernay) et Jean Paul BARBIER.

Le Conseil Municipal décide de dénoncer dans un premier temps la convention avec les FFarfarsons Cordellois.

VOTE		Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
------	--	-----------	----------------	------------	------------

## AUBERGE DE PARIGNY

### M. Patrick JOLY et Annie DURAY font part du compte rendu de la rencontre en date du 5 juillet 2023 avec la gérante de l'auberge, accompagnée de sa fille

- ▶ Sur la base des documents présentés par Mme REYNAUD le 3 septembre 2021 lors de la présentation de son projet, et, de la convention de location gérance de l'auberge approuvée par Madame REYNAUD et Monsieur le Maire de PARIGNY en date du 4 octobre 2021, il a été constaté :
  - ▶ Une dérive importante dans les horaires d'ouverture, article 5 de la convention, sans demande de modifications écrites,
  - ▶ Que les travaux d'aménagement effectués par la gérante sont conformes à l'article 6 de la convention,
  - ▶ Que la commune a dû supporter plusieurs travaux de maintenance, de contrôles, de mises en conformités, contrairement à ce qui est mentionné à l'article 7 de la convention,
  - ▶ Que malgré ces dérives, la commune n'a pas appliqué les pénalités de loyer prévu à l'article 12 de la convention
  - ▶ Les élu(e)s font part à Madame REYNAUD que des travaux importants d'isolation (création d'un faux plafond isolé et changement de toutes les menuiseries extérieures) sont prévus dans les prochains mois, et budgétisés.
  - ▶ Madame REYNAUD informe les élus :
    - ▶ - Des difficultés rencontrées dans le début de son activité, faible fréquentation malgré l'ampleur des horaires d'ouverture,
    - ▶ - De sa charge de travail importante, surtout depuis le départ de son « fils »
    - ▶ - De la capacité d'accueil de la salle et de la cuisine, limitée à 30 couverts Maxi
    - ▶ - Qu'elle avait fait part oralement aux élus de ces difficultés, avoir décidé de changer les horaires d'ouvertures, et de présenter toutes les factures de maintenances et d'entretien à la Commune après accord des élus
    - ▶ - Avoir averti des élus qu'elle ne souhaitait plus que les travaux d'isolations soient réalisés
    - ▶ - Qu'elle ne peut et ne souhaite pas élargir son amplitude d'ouverture et d'accueil actuel.
  - ▶ Madame REYNAUD a très rapidement souhaité mettre fin à l'entrevue en nous demandant de sortir et qu'elle ne changerait pas ses horaires d'ouvertures, soit du Lundi au Vendredi de 8h à 15h, et, envisageait la cessation de la gérance de l'auberge
  - ▶ La discussion étant devenue impossible et tendue, nous avons pris congé et nous avons quitté l'auberge à 18H30.

### Le conseil municipal prend note des éléments rapportés et précise que ce dossier sera traité à la prochaine séance.

## INFORMATIONS GENERALES

### ▶ **COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA TENUE DES LISTES ELECTORALES – RENOUELEMENT DES MEMBRES**

- ▶ Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée et les mandats de ses membres vont par conséquent expirer cette année.
- ▶ Il y a donc lieu cette année, de procéder à une nouvelle nomination, par arrêté préfectoral, des membres de la commission dans chaque commune.
- ▶ Il est rappelé que ne peuvent pas être désignés membres de la commission, pour toutes les communes : le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.
- ▶ Si les membres actuels sont reconduits, il convient simplement de le rappeler aux services préfectoraux.
- ▶ Il est rajouté des suppléants à chaque délégué :
  - ▶ Elu désigné : Mme Isabelle BERTOMIER (suppléant : Jean-Paul BARBIER)
  - ▶ Délégué de l'administration : M. Michel DEPALLE (suppléant : Jean Louis VIGNAND ou Robert SUBRIN)
  - ▶ Délégué du tribunal : M. Gilbert FOREST-RAY (suppléant : Claude GUEYDON)

### ▶ **COMPTE RENDU COMMISSION COMMUNALES : CONSEIL ECOLE DU 13.06.2023**

- ▶ Effectifs de la rentrée : 73 élèves répartis : PS : 14 - MS : 9 - GS : 10 - CP : 5 - CE1 : 9 - CE2 : 11 CM1 : 9 - CM2 : 6
- ▶ Fournitures scolaires : Budget scolaire : 40 € x 68 enfants inscrits au 01.01.2023, le budget alloué par la mairie s'élève à 2 720 € pour les fournitures scolaires

### Subvention exceptionnelle :

- ▶ Comme détaillé en conseil d'école, elle couvre à la fois la mise en conformité de la méthode de lecture avec les nouveaux programmes et le renouvellement des manuels de math CP, CE1 et CE2.
- ▶ Nous avons fait une demande d'un montant de 450€ mais le montant de ces acquisitions est supérieur.
- ▶ Voici le détail :
- ▶ - méthode de lecture : Dire, Lire, Ecrire avec LUDO, nouvelle édition 2020, entrée par le graphème, éditions, BPE-PEMF (6 manuels à 15€ + 6 manuels d'exercices à 14€ + guide pédagogique avec matériel collectif 89€ + logiciel TBI 49€ (bien moins cher que les posters et affichettes papier) = 312€
- ▶ - 5 manuels MATHS AU CP, éditions ACCES : 50 € ;
  - ▶ - 10 manuels MATHS AU CE1, éditions ACCES : 100€
  - ▶ - 10 manuels MATHS AU CE2, éditions ACCES : 100€
- ▶ **soit un total de 562€, dont 362€ pour les CP et 200€ pour les CE1-CE2**
- ▶ L'achat des manuels CE1 et CE2 permettra une grosse économie de photocopies.

Le conseil municipal approuve le montant de 562 € pour l'acquisition de tous les manuels.

### Renouvellement matériel informatique :

- ▶ Comme expliqué en conseil d'école, les ordinateurs ont en-effet plus de 10 ans et malgré tous nos efforts pour les prolonger, ils deviennent difficilement utilisables.
- ▶ 3 ordinateurs portables HP ont été achetés plus récemment mais ils étaient dès l'origine d'une lenteur telle qu'ils ne sont pas réellement utilisables en classe (et cela s'est aggravé avec le temps).
- ▶ Il paraît impératif, pour piloter les TBI, que chaque classe dispose d'un ordinateur efficace en état de marche.
- ▶ **Devis de RBI pour 3 ordinateurs portables : 2 979 € 00 HT soit 3 574 €80 TTC**

Le conseil municipal approuve par 10 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Patrick JOLY, Vincent BAUDIN et Louis BRESCANCIN) l'acquisition de 3 ordinateurs portables pour le groupe scolaire Pascal CLEMENT.  
Les ordinateurs actuels devront être restitués à la mairie.

- ▶ Récompense scolaire
- ▶ Aménagement cour (projet clôture et de barrière suspendu)
- ▶ Projets
- ▶ Voyage scolaire : remerciements de M. Chomette pour la subvention communale

### ▶ **COMPTE RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :**

#### ▶ **ACTIVITES EN FAVEUR DES SENIORS POUR LA SAISON 2023/2024**

- ▶ La commune de Parigny a été retenue pour accueillir l'atelier MEMOIRE du lundi 8 janvier au lundi 25 Mars 2024 de 9h à 10 h (commune 3).
- ▶ Cet atelier est ouvert à 15 personnes maximum pour un bon accompagnement de chaque participant. Un groupement avec une commune voisine vous sera demandé si nécessaire, un minimum de **10 personnes étant indispensable pour la tenue de l'atelier.**

#### ▶ **RAPPORTS ANNUELS DE ROANNAIS AGGLOMERATION :**

- ▶ Les rapports d'activités des services pour l'année 2022 peuvent être consultés en mairie

#### ▶ **IMPLANTATION D'UNE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE DE RANDONNÉE**

- ▶ Les élus avaient déjà pris note que Roannais Agglomération allait déployer une signalétique directionnelle pour accompagner les nombreux usagers sur les itinéraires de randonnée.
- ▶ La signalétique a été posée.



► **DIVERS :**

► **Fermeture réseau cuivre :**

- Le réseau d'initiative publique THD42, construit par le SIEL-TE va devenir l'infrastructure de télécommunications de référence pour les 313 000 habitants de 274 communes concernées par ce réseau d'ici 2030.
- Un guide élu sera distribué à chaque commune. Il a vocation à simplifier les démarches et celle des administrés en matière d'accès au très haut débit.

► **Consommation eau:**

- M. Patrick JOLY a établi un suivi des consommations d'eaux potables des différents bâtiments communaux (Mairie, Maison des associations et local technique, salle le chardonneret, Terrain de sport, City stade, église, cimetière et l'aire du camping car).
- Le montant total est de :
  - 2020 = 1 066 € 88
  - 2021 = 1 097 € 68
  - 2022 = 1 375 € 19
  - 1<sup>er</sup> semestre 2023 = 964 € 04
- M. le Maire demande les factures de 2022 et 2023 afin de pouvoir comparer et comprendre pourquoi une telle augmentation pour cette année.

► **Réhabilitation logement communal :**

- Relance Edouard Chaize pour plan

► **Modification du PLU Simplifié : point sur le dossier**

Les dossiers de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été envoyés le 12 mai 2023.

Certaines réponses sont arrivées :

**DDT** (Direction Départementale des Territoires) : aucune observation à formuler

**MRAe** Auvergne Rhône Alpes (autorité environnementale) : avis conforme

**Roannais Agglomération** : Avis favorable

**Département de la Loire** : Avis favorable

**SCOT du Roannais** : Avis favorable

**Chambre d'agriculture** : aucune observation à formuler

**CPNAF** : aucune observation à formuler

**Réponses non reçues à ce jour** : SIEL, Roannaise de l'eau, ARS, Région, Chambre des Métiers, Chambre de commerce.

A la demande de Roannais Agglomération, un exemplaire de l'arrêté préfectoral DT-23-0349 du 2 mai 2023, portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières, sera joint au dossier de consultation du public.

► **Anniversaire 100 ans : Bilan des dépenses**

► Gouttenoire : buffet	1 300 € 00
► Ikébana : cadeau	100 € 00
► La Foirfouille	25 € 06
► Intermarché	25 € 66
► Le vieux pressoir	116 € 00
► <b>TOTAL</b>	<b>1 566 € 72</b>

- **Jurés d'assises** : la commune n'a pas été tirée au sort par les jurés du canton.

► **Secrétariat de mairie :**

- Faisant suite à la publication de l'offre pour le recrutement d'un agent titulaire, le jury de recrutement (composé de M. le Maire et ses adjoints) ont procédé aux entretiens individuels avec 3 personnes.
- Le vote du jury est :
  - 1 : M. GIRARD Jean Michel
  - 2 : Mme LARCENAT
  - 3 : Mme CLEYRET
- Le conseil prend note de la candidature retenue par M. GIRARD Jean Michel.

► **Formation permis remorque :**

- Le coût s'élève à la charge de la commune à : 521 € + 154 € + 77 € = 752 €
- Malheureusement l'agent n'a pas obtenu son permis, il a été décidé d'arrêter la formation de ce permis.

▶ **Courrier RAR Sous-Préfet de Roanne :**

▶ Depuis 1993, les Ministères de l'intérieur et des Finances ont mis en place un réseau d'observation destiné à mesurer la situation financière des communes.

▶ Dans ce cadre, 4 critères sont pris en compte :

- ▶ la capacité de la commune à autofinancer ses projets,
- ▶ - l'importance des dépenses incompressibles,
- ▶ - l'effort fiscal (niveau des taux d'imposition)
- ▶ - L'endettement.

▶ L'analyse des comptes 2022 de la commune fait notamment ressortir une capacité d'autofinancement (CAF brute) qui diminue et qui est inférieure aux moyennes de référence. Il est observé que la structuration financière de votre bilan se fragilise. Grâce à votre effort de désendettement, la commune se situe désormais, en matière de dette, à un niveau proche des standards généralement observés dans les communes de même strate démographique.

▶ Il est convenu qu'une réponse sera faite en stipulant que :

▶ La commune a réalisé des travaux d'aménagement du bourg dont les dépenses ont été augmentées du fait des acquisitions de biens immobiliers (non prévu à l'APS) avec des travaux de désamiantage, des subventions qui sont versées qu'à l'achèvement des travaux et que la commune a dû contracté des lignes de trésorerie, ce qui entraîne des remboursements en 2021 et 2022..De plus, la commune a procédé à une augmentation des taux d'impôts. Les dotations de l'état continuent de baisser.

▶ **AMENDE DE POLICE :**

- ▶ La commune a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2023.
- ▶ Nous venons d'apprendre que le dossier sera examiné lors de la Commission permanente du département lors de la séance du 18 septembre 2023.
- ▶ Compte tenu que le dossier est complet,
- ▶ Compte tenu de l'urgence des travaux de rénovation des feux RD207/RD45,
- ▶ Le montant total des travaux estimé à 6 203 €HT soit 7 443 € 60 TTC
- ▶ Il est décidé de valider le devis afin de réaliser au plus vite les travaux.

▶ **Convention de mise à disposition :**

▶ M. le Maire a signé une convention avec l'UDAF (l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire) en date du 5 juin 2023. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la mairie de Parigny consent à accueillir gracieusement sur la commune pendant toute la durée de la convention un véhicule de type camping-car, propriété de l'UDAF.

▶ **Installation système de vidéosurveillance.**

▶ **MADELEINE ENVIRONNEMENT** : propose des formations sur l'alimentation saine et durable et sur la qualité de l'air intérieur.

▶ **TLPE 2021 et 2022** : Point sur le dossier.

▶ **Prochaine rencontre avec l'association du foot** : proposition de rencontre le 30 août 2023 à 18 h 30 (toujours dans l'attente d'une réponse)

▶ **M. Thibault BRUYERE** informe que le Département de la Loire va proposer un programme d'acquisition et de formations informatiques.

▶ **PROCHAINES REUNIONS :**

▶ **CONSEIL MUNICIPAL :**

▶ **Mercredi 4 octobre 2023 à 18 h 30**

Séance levée à 21 h 40

Monsieur BRUYERE Dominique Maire	Monsieur Patrick JOLY Secrétaire de séance
-------------------------------------	---

